

Pôle attractivité et urbanisme durable  
Direction urbanisme et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

## CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_133 SÉANCE DU 22 MAI 2024

## 22 - DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN COLLÈGE CHARCOT COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de l'emprise de l'ancien collège Charcot, sis parcelles cadastrées AZ n°76, 82, 83, 407, 409 et d'une partie du domaine public actuellement non cadastrée (en cours de délimitation par document d'arpentage), d'une superficie d'environ 1 586 m<sup>2</sup>, situées entre la rue Noël, la rue Hervieu et le parvis de la Trinité, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

L'ancien collège étant précédemment affecté à un service public, il est proposé au conseil municipal de procéder formellement à son déclassement du domaine public de la collectivité.

Par délibération en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental de la Manche a prononcé la désaffectation du site « Charcot » du collège « Bucaille-Charcot » situé parvis de la Trinité à Cherbourg-en-Cotentin. Cette décision a été suivie de deux arrêtés préfectoraux en date du 2 avril 2019 et du 31 juillet 2020 prononçant la désaffectation de l'ensemble du site. Par conséquent, par délibération en date du 15 février 2021, le conseil départemental a acté le déclassement du bien du domaine public.

La désaffectation de cet immeuble est donc effective depuis la décision de fermeture du collège, constatée le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Cette désaffectation impliquait également une régularisation relative à la propriété du site, la Communauté Urbaine de Cherbourg ayant mis gratuitement à disposition du Département de la Manche l'ancien groupe scolaire de la rue Jean Noël situé à l'angle de la rue Noël et du parvis de la Trinité (parcelle cadastrée section AZ n°76), ainsi qu'un terrain (cadastré section AZ n°82-83-407 et 409) sur lequel le Département a construit une extension au bâtiment préexistant, par convention en date du 28 avril 1991.

Ainsi, par délibération en date du 17 février 2021, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a acté l'acquisition des constructions neuves et la restitution en jouissance des parties anciennes du collège.

Le conseil municipal est invité à :

- constater la désaffectation de l'ensemble du site de l'ancien collège Charcot sur les parcelles cadastrées section AZ n°76 ; 82 ; 83 ; 407 ; 409 et du domaine public actuellement non cadastré partie de la rue Hervieu sur laquelle est construite l'extension du collège à délimiter par document d'arpentage ; leur désaffectation matérielle étant effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- acter le déclassement du domaine public de la commune des parcelles cadastrées section AZ n°76, 82, 83, 407, 409 et la partie du domaine public non cadastrée sur laquelle se trouve une partie de l'extension du collège, sis rue Noël, rue Hervieu et parvis de la Trinité à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h28</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
Pour : <b>54</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 22 mai 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine  
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice  
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENT**

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

ANNEXES –  
DELIBERATION DE DECLASSEMENT DE L'ANCIEN COLLEGE CHARCOT

